

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 novembre 2021

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire (prolongation jusqu'au 31 juillet 2022) et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt et un le **30 novembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

04 novembre 2021

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Régine VASSAUX

30 novembre 2021

Suppléante : Laurence BUCCELLI suppléante de Christophe THORIN

Pouvoirs :

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Jean-Michel DEZELU a donné pouvoir à Gérard CHOPIN
Michèle GAUTHIER a donné pouvoir à Alain GOUTX
Pascal HUGUET a donné pouvoir à François FROMET
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI

N°63.2021

Membres titulaires excusés : Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Joël DEBUIGNE, Claude DENIS, Jean-Michel DEZELU, Michèle GAUTHIER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Vincent ROBIN, Christophe THORIN

Objet de la délibération :

Madame HERSANT, Payeur Départemental de Loir-et-Cher, excusée.

**Finances – Vote des taux de
contribution du socle commun
Exercice 2022**

Annick BARRÉ a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n°45.2014, en date du 05 juin 2014, il a été décidé la mise en œuvre progressive des missions contenues dans le cadre du « socle commun » (Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet).

Le Président rappelle que la loi prévoit que le financement des missions contenues dans le cadre du « socle commun » est assuré par une contribution plafonnée à 0,20 % de la masse salariale et dans la limite du coût réel des missions.

Par ailleurs, le Président rappelle que par délibération n° 80.2013, du 29 novembre 2013, une convention relative à l'exercice des missions des secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux, entre l'ensemble des Centres Départementaux de Gestion de la Région Centre Val de Loire et le Conseil Régional, a été mise en place pour les années 2014 à 2016, renouvelée par délibération 44.2016, en date du 24 novembre 2016, pour une période triennale (2017-2019) et en novembre 2018 pour une nouvelle période triennale (2020-2022), aux conditions identiques à la convention d'origine.

Dans le cadre de cette convention triennale, portée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45), le financement de ces deux missions est assuré par une contribution dont le taux voté est de 0,03%.

Cette contribution est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dus aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Aussi, par souci de cohérence et d'harmonisation, les membres du Conseil d'Administration avaient, par délibération n° 48.2014 en date du 05 juin 2014, fixé le taux de contribution applicable aux collectivités ou établissements publics non affiliés du Loir-et-Cher ayant manifesté le souhait de bénéficier de ces prestations à 0,03%.

Afin de conserver une politique cohérente à celle décidée en 2014, le Président propose que les taux de contribution « socle commun » soient maintenus à leurs valeurs actuelles pour l'exercice 2022.

Le Président rappelle la liste des collectivités et des établissements publics qui adhèrent au « socle commun » :

- le Conseil Régional
- le Conseil Départemental de Loir-et-Cher
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher
- la Ville Blois
- la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys »
- la Régie autonome du Jeu de Paume
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois « CIAS du Blaisois »

Le Président précise qu'au cas particulier du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, s'agissant des instances médicales, la demande d'adhésion ne concerne que la commission de réforme, les services de l'Etat assurant toujours le secrétariat du comité médical pour cette entité.

Le Président propose de fixer, pour l'année 2022, les taux de contribution suivants :

- Taux de contribution pour les missions de secrétariat de la commission de réforme, de secrétariat du comité médical et du droit à consultation du référent déontologue : 0,03%
- Taux de contribution pour la mission de secrétariat de la commission de réforme et du droit à consultation du référent déontologue : 0,015%,

soit des taux stables au regard de l'année 2021.

.../...

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

dans le cadre de loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet,

- de fixer, au titre de l'année 2022, pour les collectivités ou établissements publics non affiliés ayant manifesté le souhait de bénéficier des prestations du « socle commun » :
 - o le taux de contribution pour les collectivités et établissements publics bénéficiant des missions de secrétariat de la commission de réforme, de secrétariat du comité médical et du droit à consultation du référent déontologue à 0,03%,
 - o le taux de contribution pour les collectivités et établissements publics bénéficiant des missions de secrétariat de la commission de réforme et du droit à consultation du référent déontologue réforme à 0,015%,
- de préciser que ces contributions sont assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dus aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Publié ou notifié le : 08 décembre 2021
Exécutoire le : 08 décembre 2021

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 30 novembre 2021

Le Président

Eric MARTELLIERE

